

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014**

Le 26 mai 2014, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Le président de séance fait l'appel des présents :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

MME DESHORS qui a donné procuration à M. QUERE

MME FLOURY qui a donné procuration à MME GUILLET

MME CALVEZ qui a donné procuration à M. GOUEREC

M. AUDREN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur PELLEN entend faire une remarque quant au compte-rendu du précédent conseil. Il entend ainsi préciser que ses interrogations concernant la composition du CCAS ne visaient pas précisément Monsieur LE GUEN.

Sous cette réserve le compte-rendu du conseil municipal du 22 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**050 / 2014 - TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LA PISCINE**

Par délibération du 2 décembre 2013, le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux ainsi que les tarifs nécessaires à l'exploitation de la piscine et du centre culturel Keraudy.

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, expose au conseil les raisons qui amènent à envisager des modifications et la création de nouveaux tarifs.

Il précise que la Commission de finances réunie le 13 mai 2014 a proposé les tarifs complémentaires suivants :

	Ploug 14	Ext14
abonnement mensuel (donne droit de participer -dans la limite des places disponibles- aux séances du planning mensuel communiqué avant achat)	20,00	24,00
<b>SCOLAIRES (base forfaitaire 1 heure)</b>		
1 classe (environ 25 élèves)	-	80,00
2 classes (environ 50 élèves)	-	120,00
Prestation pédagogique	-	30,00
forfait école	-	100,00
tarif élève/séance école (en plus du forfait de base)	-	1,50
forfait collège	-	120,00

<b>ASSOCIATION (bassin sportif pour aquagym)</b>		
location bassin ludique ou sportif	75,00	85,00
<b>Re création de carte d'entrée</b>		
	1,00	1,00

Monsieur LE BORGNE s'étonne du caractère partiel de ces modifications. Il indique ne pas comprendre pourquoi, l'on modifie certains tarifs et pas d'autres. Il regrette qu'il n'y ait pas de vue d'ensemble.

Monsieur AUDREN lui fait remarquer que l'on ne peut pas modifier en cours d'année, les tarifs qui ont été votés pour l'année civile par la précédente équipe municipale. C'est ce qui explique que le projet de délibération concerne les tarifs qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre (scolaire, association).

Il précise également s'agissant du « Fitness », qu'une recette de 12.000 € a été inscrite dans le budget voté en février dernier par l'ancienne équipe municipale. Or, cette prévision a été exagérée. En effet, après 6 mois d'exercice, les recettes pour l'activité « Fitness » sont de seulement 1.200 €. Il fait remarquer qu'il est donc impératif d'essayer de nouvelles formules tarifaires.

Monsieur PELLEN précise que cette recette de 12.000 € a été fixée à ce montant sur les conseils de l'UCPA. Il rappelle qu'il s'agit là d'une activité naissante et qu'il était difficile d'en apprécier le montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (JY LE BORGNE), approuve les nouveaux tarifs présentés.**

#### **051 / 2014 - TARIFS COMPLEMENTAIRES BOUEES VISITEURS**

Par délibération du 18 avril 2013, le Conseil municipal a adopté l'ensemble les tarifs pour les mouillages. Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, expose au conseil les raisons qui amènent à envisager une augmentation des tarifs des mouillages visiteurs.

La Commission de finances réunie le 13 mai 2014 a ainsi proposé les tarifs complémentaires suivants pour les mouillages visiteurs :

#### **TARIFS 2013**

			2 mois	plus de 2 mois
Mai à Septembre			160 € HT	220 € HT

#### **TARIFS 2014**

	tarif journalier	1 mois	2 mois	plus de 2 mois
Mai à Septembre	6 €	150 €	280 €	420 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, approuve les nouveaux tarifs présentés.**

**052 / 2014 - CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture. Le montant par élève était fixé à 566,76 € pour 2013.

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, expose au conseil les modalités de calcul du montant de ce forfait, lesquelles ont été examinées en commission de finances.

Ainsi, pour 2014, le coût moyen d'un élève du public est de 571,65 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du forfait par élève pour 2014 à 571,65 €.*

**053 / 2014 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire soumet à la délibération plusieurs créances irrécouvrables sur le budget de la commune et demandées en non-valeur par le comptable.

Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti pour cause d'insolvabilité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et à admettre en non-valeur les créances suivantes :

BUDGET	ANNEE	MONTANT RESTANT À RECOUVRIR	MOTIF
Maison de l'Enfance	2012	0.40 €	Créance minime
		2.60 €	Créance minime
		0.03 €	Créance minime
	2013	0.70 €	Créance minime
		0.04 €	Créance minime
<b>SOUS TOTAL</b>		3.77 €	
Commune	2010	12.80 €	Poursuite sans effet
	2011	0.44 €	Créance minime
		16.00 €	Poursuite sans effet
	2012	0.27 €	Créance minime
		0.20 €	Créance minime
		0.27 €	Créance minime
		0.02 €	Créance minime
	2013	0.03 €	Créance minime
		0.09 €	Créance minime
<b>SOUS TOTAL</b>		30.12 €	
<b>TOTAL</b>		42.89 €	↓

**054 / 2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE - FESTIVAL D'ARMOR**

Par délibération du 6 février 2014, le Conseil municipal a attribué les subventions spécifiques (notamment pour l'association LES ALLUMES DE LA GRANDE TOILE), à l'exception de celles pour le Festival d'Armor et de l'association Aux Marins.

La commission de finances réunie le 13 mai 2014 propose d'attribuer une subvention de 8 000 € au Festival d'Armor.

Monsieur CORRE, intéressé à la délibération, ne prendra pas part au vote et aux débats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au Festival d'Armor.**

#### **055 / 2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE – ASSOCIATION AUX MARINS**

Par délibération du 6 février 2014, le Conseil municipal a attribué les subventions spécifiques, à l'exception de celles pour le Festival d'Armor et de l'association Aux Marins.

La commission de finances réunie le 13 mai 2014 propose d'attribuer la subvention suivante :

- Association Aux Marins : 3 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Aux Marins.**

#### **056 / 2014 - ACHAT DE MATERIEL NAUTIQUE**

Le Maire expose le projet d'achat de matériel nautique suivant, dédié aux entraînements et compétitions :

- Pour l'association Aviron de mer : 1 rameur pour un montant de 1 098 € TTC et la réalisation de 2 remorques de mises à l'eau 4 barré pour un montant de 2 800 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition du matériel précité pour un montant total de 3 898 € TTC. Ce matériel, non subventionné par le département, sera remboursé par l'association sur 5 ans.**

#### **057 / 2014 - PROVISION POUR CREANCE IRRECOURVABLE DE LA SOCIETE OTPR**

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, rappelle à l'assemblée qu'une créance a été émise en 2008 à l'encontre de la Société OTPR pour un montant de 48 039,59 € pour la fourniture de résine destinée à la réfection des bassins du centre aquatique Treziroise.

Il expose que la société étant en liquidation judiciaire depuis 2010, les poursuites engagées par le comptable n'ont pas abouti. Une provision pour créances douteuses doit donc être inscrite au budget dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement notamment liées à la situation financière du débiteur. En effet, cette créance de 48.039,59 € figure toujours dans les comptes de la collectivité pour 2014, en recettes, alors même que son recouvrement paraît illusoire. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il précise cependant qu'il ne s'agit là que d'une provision, et non d'une admission en non-valeur de créance irrécouvrable.

Monsieur LE BORGNE intervient et précise qu'il lui paraît prématuré d'abandonner le recouvrement de cette créance. Il ajoute qu'il ne connaît pas l'historique de ce dossier et qu'il serait bon de présenter un exposé de ce dossier ainsi que celui de Kéraudy, depuis leur origine, avec l'évolution des chantiers et le fonctionnement des équipements.

Monsieur AUDREN lui rappelle que la Commune n'abandonne absolument pas le recouvrement de cette créance, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une admission en non-valeur. Il s'agit par contre de provisionner sur 2 ans, cette créance douteuse. En effet, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Monsieur BACOR, au nom du groupe PLOUGONVELIN POUR TOUS, explique qu'il n'est pas favorable à cette délibération, laquelle se traduit par une augmentation (24.020 €) de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la Treziroise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions, autorise l'inscription d'une provision avec un étalement sur 2 ans, soit un montant de 24 020 € pour l'année 2014 au budget du centre aquatique Treziroise pour cette créance.

### **058 / 2014 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

Par délibération du 6 février 2014, le conseil municipal a voté le budget primitif du centre de loisirs aquatiques.

Après analyse des services de la direction générale des finances publiques, il apparaît que ce budget n'a pas été voté en équilibre réel.

En effet, les recettes propres inscrites au budget primitif pour un montant de 259 592€ ne permettent pas de couvrir le déficit d'investissement reporté (288 592€) avant même d'autoriser le remboursement de la dette en capital (136 700€).

Il convient donc de voter une décision modificative permettant, par subvention du budget principal, de rétablir l'équilibre du budget annexe du centre de loisirs aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (Groupe BACOR + JY LE BORGNE), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 193 170 € au centre aquatique Treziroise, subvention qui intègre également la provision pour créance de la société OTPR d'un montant de 24020 €. La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.

### **059 / 2014 - DÉGATS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE – FONDS DE CONCOURS**

Suite aux événements naturels de décembre 2013, janvier et février 2014 qui ont causé des dégâts sur certaines communes, la communauté de communes du Pays d'Iroise a souhaité apporter un soutien exceptionnel pour effectuer des travaux de réparation.

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, expose que pour la commune de Plougonvelin, une dotation de 26 521,18 € a été réservée et peut être versée à hauteur de 50 % des dépenses réellement supportées par la commune. Sont pris en compte les travaux de remise en état de voirie, cheminements et aménagements côtiers de compétence communale.

Les travaux suivants sont directement liés aux événements naturels (montants HT) et concernent essentiellement la remise en état des lieux :

- Consolidation du bord de mer	12 500 €
- Remise en état cale du Trez-Hir	520 €
- Remise en état du chemin devant la plage du Trez-Hir	980 €
- Réfection de la couverture salle de sports	6 300 €
- Câblage sur la passerelle du fort de Bertheaume	7 500 €
- Renforcement du préau au fort de Bertheaume	12 300 €
- Réparations sur murs du Trez-Hir	6 240 €
- Remise en état des aménagements côtiers	6 800 €

<b>TOTAL</b>	<b>53 140 €</b>
--------------	-----------------

Monsieur QUERE intervient et demande si ces montants correspondent à des estimations ou à des devis. Il précise qu'il se souvient à l'époque, avoir lui-même signé des devis, notamment pour la salle de sports.

Monsieur AUDREN lui indique que ces montants correspondent tous à des devis.

Monsieur BACOR demande pour sa part si ce montant de 53.140 € est suffisant pour couvrir la totalité des travaux causés par les tempêtes, ou si d'autres travaux devront être financés en propre par la Commune.

Monsieur le Maire lui précise que ces travaux correspondent à la remise en état de l'existant. Il précise ainsi, à titre d'exemple, que la réfection de la totalité du mur de l'atlantique coûterait plus de 500.000 €. Les travaux dont il est question aujourd'hui, sont donc des travaux de mise en sécurité.

Monsieur BACOR intervient en indiquant qu'il lui paraît nécessaire de bien insister sur ce point, afin de ne pas induire en erreur quant au coût véritable des travaux de réfection du bord de mer.

Monsieur PELLEN demande comment sont choisies les entreprises et selon quels critères.

Monsieur le Maire lui répond que plusieurs entreprises sont consultées, et que l'on choisit la mieux disante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours de 26 521,18 €.**

### **061 / 2014 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES AU BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES**

La décision modificative budgétaire prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget primitif 2014, notamment par l'ajustement de certaines dépenses.

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, rappelle les raisons qui obligent la collectivité à voter une décision modificative, à savoir :

- Nécessité de régulariser le budget primitif voté par l'ancienne équipe municipale et entaché d'illégalité,
- Nécessité d'inscrire dans les comptes une provision de 24.020 € pour la créance douteuse de la société OTPR.

Il expose s'agissant tout d'abord de la section d'investissement du budget Treziroise, qu'il est obligatoire que le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2013 et que le remboursement de la dette en capital, soient couverts par des ressources propres. Cela signifie donc que la collectivité ne pouvait pas inscrire, le 6 février 2014, un emprunt de 253.000 € pour couvrir pour partie ces dépenses. Dès lors, il est impératif de réduire cet emprunt de 169.150 € et d'augmenter le virement de la section de fonctionnement d'autant.

Avant d'examiner la section de fonctionnement du budget de la Treziroise, Monsieur AUDREN demande à l'assemblée si elle a des questions sur cette section d'investissement ?

Monsieur PELLEN intervient et précise qu'il est d'accord avec le raisonnement et la démonstration. Il entend néanmoins faire remarquer que l'augmentation du virement de la section de fonctionnement inscrit à l'article D.23 est de seulement 79.741 € (soit 48% du produit fiscal issu de l'augmentation des taux d'imposition). Il souhaite donc savoir pourquoi, les impôts ont autant augmenté alors qu'il n'y avait besoin que d'un financement complémentaire en investissement de 79.741 €.

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, lui rappelle cependant que pour l'instant, on examine la section d'investissement du budget de la Treziroise. Or, le chiffre de 79.741 € est quant à lui issu du budget principal de la Commune. Il ne faut dès lors pas tout mélanger. Il rappelle donc que pour financer la section d'investissement du budget Treziroise (et de ce fait financer notamment le remboursement de la dette en capital), il est nécessaire d'augmenter le virement de la section de fonctionnement d'au moins 169.150 €. Cela nécessitera donc, en section de fonctionnement du budget Treziroise, d'augmenter la subvention d'équilibre de la Commune de 169.150 € (outre 24.020 € pour la créance OTPR).

Monsieur LE BORGNE intervient à son tour et prend acte de la demande de la Préfecture de régulariser ce budget. Il rappelle qu'il est donc nécessaire d'augmenter la subvention communale de 193.170 €, si bien qu'elle passera ainsi à plus de 383.000 €. Il regrette néanmoins que l'équipe majoritaire ait entendu financer cette augmentation de la subvention d'équilibre par une hausse de la fiscalité locale. Il explique avoir fait ses calculs et qu'un point de fiscalité correspondrait à 21.000 € de produit fiscal. Il lui semble que cela va à l'encontre du message transmis par les électeurs lors du scrutin de dimanche dernier.

Monsieur le Maire précise que l'on s'éloigne du sujet, puisque l'on en est toujours à examiner l'investissement du budget de la Treziroise.

Monsieur BACOR intervient à son tour et fait remarquer pour sa part que le montant de la subvention d'équilibre corrigé correspond à celle de l'année dernière. Il fait remarquer que les autres inscriptions budgétaires n'ont pas été modifiées, et considère dès lors que dorénavant ce budget est celui de la nouvelle majorité municipale.

Monsieur AUDREN précise qu'il aurait été parfaitement envisageable de diminuer d'autres recettes, qui paraissent exagérément optimistes (comme par exemple celles du fitness ou celles des entrées), ou d'augmenter certaines dépenses sous-évaluées (notamment le poste location de matériel)..., mais que cela se serait traduit par la nécessité d'augmenter, dès à présent, encore davantage la subvention d'équilibre du budget Commune !

Monsieur BACOR réagit en indiquant que les recettes ont été évaluées correctement et qu'il est nécessaire d'afficher des objectifs ambitieux.

Monsieur AUDREN rappelle qu'en 2013, les recettes directes d'exploitation ont été de 420.000 €, alors qu'en début d'année 2013, lors du vote du budget, cette estimation était bien supérieure. Cela a donc obligé l'ancienne équipe municipale, en septembre 2013, à augmenter la subvention d'équilibre afin de couvrir ce manque de recettes. Il rappelle qu'en 2014, lors du vote du budget primitif, les recettes directes d'exploitation ont été estimées à plus de 460.000 €..., soit une augmentation de 10% par rapport à l'exercice précédent. Il rappelle également, qu'en 2014, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré grâce à une recette exceptionnelle de 297.000 €, qui correspond au montant d'indemnités d'assurance. Il attire l'attention du conseil municipal sur le fait que lorsque la Commune ne disposera plus de ces indemnités d'assurance pour financer le fonctionnement de la piscine, la situation financière sera encore plus délicate.

Monsieur le Maire rappelle en synthèse que pour mettre le budget en conformité avec la loi, les ajustements suivants sont nécessaires :

- Article R774 : subvention exceptionnelle d'équilibre du budget de la commune (+193 170 €)
- Article D6817 : inscription d'une provision de 24 020 € pour créance de la Société QTPR,
- Article R1641 : l'emprunt prévu initialement pour un montant de 253 093 € est réduit de 169 150 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre (Groupe BACOR), adopte la décision modificative présentée.**

## **060 / 2014 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES AU BUDGET DE LA COMMUNE**

La décision modificative budgétaire prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget primitif 2014, notamment par l'ajustement de certaines dépenses.

Monsieur AUDREN, rapporteur du projet de délibération, expose les ajustements proposés, à savoir tout d'abord en fonctionnement :

- Réajustement des recettes
  - recettes fiscales non connues lors du vote du budget : + 220 245 €
  - dotations de l'État et subventions emplois aidés : + 28 000 €
  - subvention DETR pour la cantine (perçue en section de fonctionnement) : +50 000 €
- Augmentation des charges:
  - Dépenses de personnel (chapitre 012) : prise en compte les agents de ménage (auparavant sous contrat avec Aber Propreté dans le budget de la piscine et de la maison de l'enfance) ainsi que de l'agent de maintenance. Un montant de 81 000 € est ainsi reversé par la piscine et 15 000 € par la maison de l'enfance au budget de la commune (recette inscrite à l'article 70841).
  - Subvention d'équilibre de la piscine (article 67441) : + 193 170 €

Monsieur LE BORGNE revient sur le montant de la subvention d'équilibre versée au budget Treziroise. Il souhaite savoir comment est financée l'augmentation de cette subvention (+193.170 €). Il précise qu'un bruit court selon lequel les impôts augmenteront et demande au Maire de lui indiquer, s'il est sérieusement envisagé d'augmenter la fiscalité locale de 8%.

Monsieur BACOR intervient alors et fait remarquer à Monsieur LE BORGNE que l'augmentation des taux a été votée lors du précédent conseil municipal, et que c'est à cause de cela que son groupe a quitté la salle. Il fait part également de son scepticisme quant aux économies de fonctionnement proposées.

Áinsi, s'agissant du poste « frais d'actes et de contentieux », l'économie de 15.000 € proposée lui paraît hasardeuse, car la Commune ne maîtrise pas ce poste de dépenses. Il craint qu'en cas de contentieux, les crédits inscrits en 2014 ne soient plus suffisants.

Monsieur AUDREN lui rappelle qu'en matière contentieuse, les honoraires de procédure sont inscrits dans un autre article budgétaire (honoraires) et que les crédits alloués sont de 20.000 €. Il précise que si l'article « frais d'actes et de contentieux » a été important en 2013, c'est parce que la Commune a dû régler une somme de 17.000 € en frais d'expertise pour l'espace Keraudy et que cette expertise est aujourd'hui achevée.

Monsieur PELLEN intervient et explique qu'il considère que l'équipe majoritaire est « mal partie », dans ses analyses et ses prévisions. Il considère également que l'équipe majoritaire n'a fait aucune analyse structurelle.

Monsieur BACOR s'étonne du montant élevé de la perte de change avec le franc suisse (11000 € sur le budget fonctionnement de la commune). Monsieur AUDREN répond que le percepteur demande à dissocier la perte de change et les intérêts.

Monsieur AUDREN expose ensuite les modifications à apporter en section d'investissement, à savoir :

- o Inscription des dépenses suivantes :
  - Opération 154 – cantine (1<sup>ère</sup> tranche du projet de réaménagement) + 155 000 €
  - Opération 151 - centre culturel Keraudy (travaux de réfection des sols) + 263 000 €
  - Article 204133 – projets d'infrastructure d'intérêt national (rond-point de Toul Ibil) + 75 000 €
  - Opération 134 - protection du littoral (remises en état après dégâts dus à la tempête) + 14 900€.
  - Taxe d'aménagement : article D10223 un montant de 22 973 € est inscrit en dépenses pour permettre le reversement suite à l'annulation d'un permis de construire, et un montant de 20 000 € inscrit au R10223 pour une recette supplémentaire attendue.
  - Fonds de concours spécifique tempête : article R13251 –une dotation de 26 521,18 € a été attribuée à la commune par la CCPI à titre de soutien exceptionnel pour effectuer les travaux de réparation.

Monsieur PELLEN demande si les dépenses pour le rond-point de Toul Ibil seront bien réglées en 2014.

Monsieur le Maire précise que normalement ce sera le cas, et qu'en tout état de cause, il est nécessaire de prévoir d'ores et déjà cette dépense au budget afin d'éviter une mauvaise surprise.

Monsieur PELLEN demande également pourquoi la totalité de la subvention DETR 2014 (96.000 €), destinée à la cantine, n'a pas été inscrite.

Monsieur AUDREN précise que cela s'explique par le fait que les travaux vont être réalisés en tranche, et que pour l'heure le coût de la première tranche (remise aux normes de la cuisine) est d'un peu plus de 120.000 €. Or, la DETR finance au maximum 50% des travaux. Pour une dépense de 120.000 €, il n'était donc pas possible d'inscrire la totalité de la subvention. Il précise par ailleurs que si la totalité du programme avait été inscrit (+ de 400.000 €), cela aurait signifié qu'il aurait fallu autofinancer 304.000 € (400.000-96.000).

Monsieur BACOR fait remarquer les chiffres présentés sont destinés à justifier l'augmentation des impôts, dont une bonne partie sert à financer des travaux qui auraient pu être reportés en 2015.

Sur le plan politique, il n'est pas normal de prélever 163 000 € quand on peut faire autrement, par exemple en décalant les projets ou en recherchant des subventions.

Pour Monsieur AUDREN, la vraie question c'est de voir tout ce qui reste à réaliser, nous avons déjà différé des investissements qui étaient nécessaires.

Monsieur PELLEN revient sur la subvention d'équilibre de la Treziroise et demande si des contacts ont été pris avec la CCPI, afin de transférer cet équipement.

Monsieur AUDREN précise que si l'on veut transférer cet équipement à la CCPI, il est d'abord impératif de remettre de l'ordre dans ce dossier. Pour cela il est nécessaire de mettre fin à la gestion en régie municipale et de déléguer la gestion à une structure privée. Il précise à ce sujet qu'une visite de la piscine intercommunale de Morlaix est prévue le 14 juin et invite les membres du conseil qui le souhaiteraient, à y participer.

Monsieur BACOR signale que la DSP n'est pas un remède miracle, il faudra payer le délégataire ainsi que les investissements.

Pour Monsieur AUDREN, quelle que soit la solution il faut trouver la moins chère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte la décision modificative présentée.**

#### **062 / 2014 - RENOVATION DES SOLS DU CENTRE CULTUREL KERAUDY : ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

La commune a engagé une consultation selon la procédure adaptée pour la réfection des sols du centre culturel Keraudy. Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres qui ont été remises au maître d'œuvre pour procéder à leur analyse.

Le rapport d'analyse détaillé du maître d'œuvre est joint en annexe. Le dossier de consultation des entreprises, les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ainsi que les devis présentés par les entreprises sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire expose les modalités des travaux envisagés.

Il explique que les meilleures offres sont les suivantes :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>1 – DEMOLITION</b>	NOVELLO	28836,60
<b>2 – GROS OEUVRE</b>	NOVELLO	103547,89
<b>3 - TRIBUNE</b>	MASTER TRIBUNE	34547,00
<b>4 – MENUISERIE INTERIEURE</b>	SALAUN	38500,00
<b>5 – PEINTURE</b>	DECXI PEINTURE	12064,26

Un récapitulatif de la procédure et des coûts est joint en annexe.

Monsieur le Maire explique que les travaux débiteront à la fin du semestre 2015, de sorte que l'espace Keraudy sera bien ouvert pour la saison prochaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:**

- **D'attribuer les lots aux entreprises précitées**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés**

## **063 / 2014 - PONTON MODULAIRE – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2013, la commune a obtenu l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public maritime pour la mise en place d'un ponton modulaire sur la plage du Perzel.

Monsieur DUROSE, rapporteur du projet de délibération expose que la municipalité souhaite modifier certains paramètres sur le ponton savoir :

- mettre un garde-corps sur les premiers 80 mètres côté droit du ponton, et non du côté gauche comme actuellement. Ces gardes corps seront doublés par un filet de protection antichute (maille 42\*42) de 50 cm de hauteur. Ceci permettra de faire une séparation franche entre baigneur et plaisanciers.
- à 80 mètres du ponton, mettre un portillon uniquement accessible aux plaisanciers, avec à ce niveau, un panneau signalétique interdisant l'accès aux baigneurs.
- après ce portillon, mise en place des gardes corps et filet côté droit pour éviter aux baigneurs d'escalader.
- rallonger le ponton coté est de 2.50 m. La plateforme de 10 m pourra recevoir de plus gros bateaux et de donner plus de place à l'accostage.

Le procès-verbal de la CNL ponton, joint, précisait notamment: "seule une analyse en fin de saison permettra d'analyser précisément les conséquences sur la coexistence des usages..."

Le bilan réalisé après la première année indique que ce ponton répond aux besoins d'accessibilité des plaisanciers et des professionnels, mais il ne permet pas de matérialiser les zones réservées à la navigation et à la baignade. Deux réels dangers pour les usagers sont à prendre en considération :

- les baigneurs plongent du coté chenal au risque de se faire couper ou percuter par un bateau
- Les plaisanciers maitrisent moins l'accostage par peur de toucher un baigneur.

Cette analyse permet de justifier le déplacement du garde-corps, notamment pour des raisons de sécurité, ainsi que de la nécessité d'allonger le front d'accostage.

Pour assurer la prévention des dangers, la municipalité a décidé d'affecter un surveillant de baignade (sapeur-pompier volontaire sous convention avec le SDIS), qui sera détaché du poste de secours du Trez-Hir pour exercer la surveillance de la baignade sur la plage de Bertheaume, tous les après-midi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014.

Monsieur BACOR demande que le compte-rendu de la saison passée soit distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter :**

- la modification de l'arrêté concernant le ponton (pour prise en compte du déplacement du garde-corps et longueur du front d'accostage portée à 10m au lieu de 7,50m)
- la modification de l'arrêté interpréfectoral n°2012342-0020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages, afin de sortir le ponton de

la zone de mouillages. Pour cela, les limites de la zone de mouillages ont été modifiées en redéfinissant les coordonnées du point 33 du plan joint à l'arrêté. Le plan joint en annexe, réalisé par M. KIBLER, géomètre, repère le point 33 aux nouvelles coordonnées X : 130378.59 – Y : 6832186.21.

#### **064 / 2014 - RAVALEMENT - OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite au décret 2014-253 du 27 février 2014 et notamment son article 4, portant la date d'entrée en vigueur des dispositions applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable les travaux de ravalement n'est plus systématiquement requis.

Il rajoute qu'en application du nouvel article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut cependant décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

#### **065 / 2014 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA VIABILISATION DES OPÉRATIONS « JARDINS DE KERNAËT » ET « TERRASSES DE L'IROISE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'extension du réseau électrique pour la viabilisation des lotissements privés Jardins de Kernaët + Terrasses de l'Iroise.

L'estimation des dépenses de l'extension du réseau électrique se monte à :

⇒ Réseau B.T. .... 69 230.80 € HT

Le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 24 923.09 €

⇒ Financement de la commune : ..... 44 307.71 € pour la basse tension

Monsieur LE BORGNE demande pourquoi un PUP a été créé. Le Maire répond qu'il s'agit d'un aménagement d'ensemble, quand il y a beaucoup de propriétaires, la commune réalise les travaux et refacture à chacun les aménagements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour les lotissements privés Jardins de Kernaët + Terrasses de l'Iroise pour un montant de 69 230.80 € hors taxes.**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses avenants,**
- **Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant la planification de l'opération**

## **066 / 2014 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire explique que le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est ouvert aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le crédit global correspond au 1/12<sup>ème</sup> du taux moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (taux moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 1 078.72 €) auquel peut lui être appliqué un coefficient allant de 0 à 8.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au taux moyen précité un coefficient multiplicateur de 2, soit une somme forfaitaire de 179,79 € pour chaque scrutin.**

Cette indemnité forfaitaire complémentaire sera versée au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

## **067 / 2014 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS/PROPOSITION DE LISTES DE CONTRIBUABLES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est constitué une Commission communale des impôts directs, composée du Maire ou son adjoint délégué, et huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La CCID se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1503 du CGI).
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)

- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions, approuve la liste présentée.

### **068 / 2014 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT : SECURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal :

- Pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police
- Pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame BELLEC en qualité de référent de sécurité routière.

### **069 / 2014 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune est appelée à désigner parmi les membres du conseil municipal un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

Il sera chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants.

Monsieur le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame KUHN en qualité de correspondant défense.

### **INFORMATION**

- **Création d'une commission pour la mise en place d'un règlement intérieur. Sont désignés pour y participer :**
  - R. QUERE
  - JY LE BORGNE
  - B. AUDREN
  - C.MARTIN
- **Décision du maire par délégation du conseil municipal :** un marché a été signé avec l'entreprise KIT VULCAIN INDUSTRIES, 44260 MALVILLE, pour assurer la fourniture et l'installation d'un sanitaire au fort de Bertheaume pour un montant de 39 066 € HT.

Remarques d'Israël BACOR sur compte rendu n°256 du 26 mai 2014

1/ CR du 22 Avril 2014.

Rajouter: Israel BACOR fait remarquer que les nominations des membres du CCAS ne respectent pas les critères établis dans la note de synthèse, soit le maire modifie les critères soit il modifie les nominations. Le maire répond qu'il mettra à jour les critères de la note de synthèse avec les nominations proposées.

054/ à rajouter

G.PELLEN fait remarquer que ces montants pour le Festival d'ARMOR et l'Association aux Marins étaient néanmoins déjà inscrits au budget provisoire du dernier mandat.

059 / 5eme §, à rajouter

Mons BACOR s'étonne que le montant des devis correspondent à 100€ près au montant subventionnable par la CCPI soit 53042€ (2 fois 26521€).

060/ page 9 4<sup>ème</sup> §. A rajouter

Mons Bacor remarque que la perte de change provisionnée dans le budget commune est très forte; 10000€ pour la commune et 3000€ pour la piscine, or la dette de la piscine est 10 fois plus importante que celle de la commune. Où est la logique? Il demande au maire de fournir les formules de calcul de la perte de change utilisées pour obtenir ces prévisions. Monsieur Audren répond qu'il n'en disposait pas et lui ferait parvenir les formules de calcul.

*m. BACOR pas avec lui.*  
Page 9 dernier §, Rajouter

Mons Bacor répond que c'est une erreur de ne pas inscrire la totalité des dépenses de réfection de la cantine. La subvention D.E.T.R est une première étape permettant à la commune de recourir à d'autres demandes de subventions. Il s'étonne qu'aucune délibération ne soit proposée dans ce sens. Ce projet est subventionnable à 50% mais on préfère charger la barque. Le complément peut être largement financé par l'emprunt.

067 à rajouter

Mons Bacor regrette que le groupe d'opposition PPT n'ait pas été sollicité pour participer à cette commission.

- Tirage au sort des jurés d'assise sur la liste électorale :

M	BATTAREL	Denis			Le Cosquer
Mme	LE DUC	Monique	Epouse	GLEAU	47 rue du Lannou
Mme	KERNEIS	Marie	Epouse	GRALL	Saint Aouen
Mme	NEDELEC	Yvonne	Epouse	BROUDEUR	Kerguernen
M	TEYSSIER	Paul			7 rue de Prat ar Raty
Mme	MEREHAU	Tipari	Epouse	LE GALL	2 rue de Bertheaume
M	TALARMAIN	René			34 rue de Lesminily
M	BERTHELOT	Jacques			28 Boulevard de la Corniche
M	DONNART	Vincent			22 bis rue de Saint Mathieu

Ce tirage au sort ne constitue que la phase préparatoire de la procédure de désignation des jurés d'assise, la liste définitive sera établie par une commission présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Quimper, siège de la Cour d'Assise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux

The page contains numerous handwritten signatures in black ink. At the top left, there is a signature for the Mayor. To the right, there is a signature for the Secretary. Below these, there are several signatures for the Municipal Council members. Some of the legible names include 'M. Berthelot', 'Raguin', 'Hervé', and 'Jean'. The signatures are written in various styles, some being very stylized and others more legible.